

**Nombre de membres****en exercice:** 9**Présents :** 8**Votants:** 8**Séance du vendredi 26 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril l'assemblée régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.

**Sont présents:** Jean-Louis BOULEY, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Didier DAUGE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Annick PRIMARD

**Secrétaire de séance:** Colette TIXIER

**1) EXAMEN DU DEVIS DE VOIRIE COMMUNALE DUE AUX INTEMPERIES**

Le conseil municipal accepte le programme de travaux de voirie communale pour les rues de Suze au hameau de Maizières et de la Chaume au hameau de la Chaume suite aux intempéries, dont le montant estimé est de 48 755,00 euros HT, soit 58 506,00 euros TTC. Une aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques va être demandée.

**2) CONTRAT AGENT TECHNIQUE**

Le contrat à durée déterminée de l'agent technique, Monsieur Nicolas COQUEUGNIOT, arrive à échéance le 17 mai 2024. Le Conseil Municipal s'accorde pour renouveler son CDD.

**3) DEMANDE D'ACHAT DU TERRAIN A FONTAINE OCCUPE PAR L'INFRASTRUCTURE DE TELEPHONIE MOBILE PAR CELLNEX FRANCE**

ON TOWER FRANCE, propriétaire de l'infrastructure de téléphonie située sur la parcelle D48 au lieu-dit "Pré de Landenay" au hameau de Fontaine, nous propose d'acheter cette parcelle pour la somme de 20 000,00 euros. Ils prendraient en charge les honoraires du géomètre-expert et les frais de notaire.

Le conseil municipal refuse cette offre et souhaite continuer à leur louer cette parcelle.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du mardi 26 avril 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le mardi 30 avril 2024 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).



Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley